



DÉLIBÉRATION N° 40

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de traitement chimique et de petits matériels de nettoyage

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	9
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 17 novembre 2025 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 24 novembre 2025, dans la salle Aristide Briand située au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Bastien GUIMARD, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administratrice représentée :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON

Administrateur absent: /

Monsieur Joël BARDEL, Administrateur nommé

Administrateur excusé:

Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé

Acte publié électroniquement
le **25 NOV. 2025**

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET CCAS DE
LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À LA FOURNITURE ET
LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE, DE TRAITEMENT CHIMIQUE ET
DE PETITS MATÉRIELS DE NETTOYAGE.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2022, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés en ce qui concerne la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de traitement chimique et de petits matériels de nettoyage,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à terme le 23 juin 2026 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois pour la passation des marchés relatifs à la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de traitement chimique et de petits matériels de nettoyage,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de traitement chimique et de petits matériels de nettoyage pour la Ville et le CCAS de Levallois et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente ou la Vice-présidente du CCAS.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

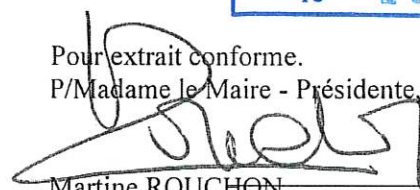
ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché soit celle de la ville de Levallois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Acte publié électroniquement
le 25 NOV. 2025

Pour extrait conforme.

P/Madame le Maire - Présidente.



Martine ROUCHON

Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture
02-16-2024-20251124-20251140-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE
ET LE CCAS DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES
RELATIFS À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS
D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE, DE TRAITEMENT CHIMIQUE ET DE
PETITS MATÉRIELS DE NETTOYAGE**

Entre :

La Ville de Levallois, collectivité territoriale dont le siège est l'Hôtel de Ville, place de la République 92300 Levallois, représentée par son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2025,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, Établissement Public Communal domicilié en l'Hôtel de Ville de Levallois, représenté par sa Vice-Présidente, habilitée à agir aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration du,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Depuis 2022, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois ont constitué un groupement de commandes pour la passation de marchés de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de traitement chimique et de petits matériels de nettoyage.

Les marchés actuels arrivant à terme le 23 juin 2026, les deux parties ont souhaité, dans le respect des spécificités de chacune, poursuivre la mutualisation de leur procédure de passation des marchés correspondants.

Un groupement de commandes est ainsi constitué entre ces deux entités pour la passation des prochains marchés relatifs à ces prestations de services.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement dans le respect des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes.

Acte publié électroniquement
le 25 NOV. 2025

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » en vue du lancement de marchés publics relatifs à la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de traitement chimique et de petits matériels de nettoyage.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Ville et le CCAS de Levallois, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

En application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la ville de Levallois a la charge de mener toute la procédure de passation des marchés publics, en son nom ainsi qu'au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Levallois. La ville de Levallois est désignée, à ce titre, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement de commandes.

Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence, de l'avis d'attribution et des éventuels avis rectificatifs ;
- informations des candidats ;
- organisation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu aux articles R2184-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité ;
- signature des marchés ;
- notification des marchés ;
- publication des données essentielles des marchés publics ;
- organisation d'une nouvelle procédure et conclusion des marchés en cas de déclaration sans suite.

Article 4.3 : Suivi des marchés

Le coordonnateur est seul compétent pour effectuer les opérations suivantes :

- établissement des éventuelles modifications des marchés et publication des données essentielles y afférentes ;
- résiliation et reconduction (y compris la reconduction anticipée) des marchés ;
- lancement d'une nouvelle procédure, en cas de non-reconduction ou de résiliation, dans la limite de la durée maximum des marchés initialement conclus.

Article 5 : Missions des membres du groupement de commandes

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Le Centre Communal d'Action Sociale adresse au coordonnateur l'état de ses besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 5.2 : Signature et notification des marchés

La ville de Levallois, en tant que coordonnateur, procède au choix du ou des titulaires, ainsi qu'à la signature et la notification des marchés.

Article 5.3 : Exécution des marchés

L'exécution des marchés sera prise en charge par chacune des parties pour la part qui la concerne. La notion d'exécution doit s'entendre limitativement à la réalisation concrète des marchés (notamment commandes, suivi des opérations et paiement des prestations), sans comporter le pouvoir de modifier le contrat initial ni de le résilier, ce qui fait partie de la passation et du suivi.

L'avance sera versée et récupérée par le coordonnateur du groupement, si les marchés comportent des prestations rémunérées par un montant global et forfaitaire et/ou par l'émission de bons de commande assortie d'un montant minimum.

Si les prestations sont uniquement réglées par le biais de bons de commande sans montant minimum, chaque membre du groupement sera en charge du règlement et de la récupération de l'avance, pour les bons de commande y donnant lieu qu'il émettra.

Article 5.4 : Établissement de l'exemplaire unique

Chaque membre du groupement est tenu d'établir son exemplaire unique en cas de cession, de nantissement de créance ou de sous-traitance. Chaque membre du groupement établit cet exemplaire à hauteur de sa part.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS est notifiée à la Ville, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification de la présente convention par la Ville et au CCAS et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

Article 8 : Retrait

Chaque partie pourra décider de se retirer du groupement. Elle devra alors notifier son souhait de retrait, au moins 6 mois avant la date de reconduction des marchés objet de la présente convention. Ce retrait sera notifié à l'autre membre du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Participation

Aucune participation du CCAS de Levallois aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

Article 10 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

La ville de Levallois, en sa qualité de coordonnateur, étant chargée de signer les marchés et de les notifier, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour désigner le ou les attributaires des marchés sera celle de la Ville. Cette Commission sera également compétente pour rendre son avis pour la conclusion de modifications des marchés.

Article 11 : Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement de commande sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Chacun des membres du groupement est en revanche seul responsable des obligations qui lui incombent au titre de l'exécution des marchés et des opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 12 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte le CCAS sur sa démarche et sur leur évolution.

Article 13 : Tribunal compétent

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique coordinateur du groupement de commandes, c'est-à-dire la ville de Levallois (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise).

Pour la ville de Levallois,
son représentant légal

Pour le Centre Communal d'Action,
Sociale de Levallois
Sa Vice-présidente

Martine ROUCHON